

RAPPORT N° 91/6-41
au Conseil Municipal

OBJET

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT
A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

L'Article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale stipule que les conseils municipaux fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises par le Maire en application de cette délibération.

Conformément à ce texte, je vous propose de fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction et de déterminer les avantages qui sont liés à l'usage de ces logements, comme suit -elle complète une première liste d'attributaires déterminée par le Conseil Municipal le 21 octobre 1989 (Affaire n° 46)-.

1°) Fonction de Directeur de la Sécurité et la Police Municipale

Avantages

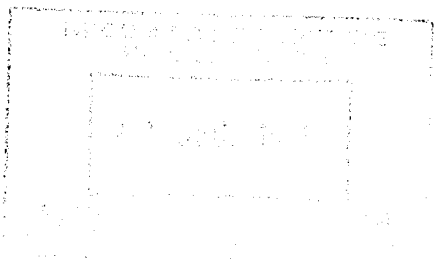
Gratuité du logement et du téléphone.

2°) Fonction de Directeur Général Adjoint des Services Techniques

Avantages

Par référence aux agents déjà attributaires d'un logement de fonction, le loyer subira un abattement de 90 % par rapport à l'évaluation de la valeur locative du logement qui sera déterminée par expert, et dans la limite de 6 600 F/mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-41
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT
A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-41 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

En application de l'Article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction et détermine les avantages liés à l'usage de ces logements.

1°) Fonction de Directeur de la Sécurité et la Police Municipale

Avantages

Gratuité du logement et du téléphone.

2°) Fonction de Directeur Général Adjoint des Services Techniques

Avantages

Par référence aux agents déjà attributaires d'un logement de fonction, le loyer subira un abattement de 90 % par rapport à l'évaluation de la valeur locative du logement qui sera déterminée par expert, et dans la limite de 6 600 F/mois.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

